

**ARRETE DE CIRCULATION  
NON PERMANENT  
CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE ET  
STATIONNEMENT ROUTE DE ROUEN**

**Le Maire de la Commune de ROUGEMONTIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX ;
- Considérant la nécessité de travaux au 3 route de Rouen ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des routes sises Rougemontier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation aux véhicules de toutes catégories,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 14 avril 2026 à la fin de travaux, TEAM RESEAUX et ses sous-traitants sont autorisés à fermer la rue de la Mairie de l'intersection de la RD 675 sur une longueur de 60 mètres.

- **Article 2** : Le stationnement devant le 3 route de Rouen ne sera pas autorisé.
- **Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 4** : La voirie et les espaces publics devront être rendus dans l'état trouvé. En cas de dégradation, l'entreprise TEAM RESEAUX sera tenue responsable.
- **Article 5** : Le personnel en charge de ce chantier prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours ainsi que les véhicules de ramassage d'ordures ménagères.
- **Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **Article 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Routot, le SDIS de ROUTOT, l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- 

Rougemontier, le 10 avril 2026.

Le Maire,  
Philippe ROBILLOT.

